

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**TEMPORAIRE** 23 / 1437  
**Permission de voirie**  
**Occupation du domaine public**  
**Pose d'une glissière bois**  
**Avenue Jean Jaurès**

Réf :322/DD/YL/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 9 juin 2023 de **l'entreprise GER**, dont le siège social est situé 12, rue Pierre Josse- 91070 BONDOUFLE, d'occuper le domaine public pour des travaux, de pose d'une glissière en bois, avenue Jean Jaurès, du côté du rond-point Maurice Garin à Montgeron. Les travaux s'effectueront par demi-chaussée à l'aide de feux tricolores,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

## A R R Ê T E

- Article 1 **L'entreprise GER –mandatée par la ville de Montgeron** est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux, pour la pose d'une glissière en bois, avenue Jean Jaurès du côté du rond-point Maurice Garin, à Montgeron. Les travaux s'effectueront par demi-chaussée à l'aide de feux tricolores.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront de nuit du lundi 19 au vendredi 30 juin 2023, de 22h00 à 6h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :  
• A Monsieur le Commissaire de Police  
• A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, **16 JUIN 2023**



  
Sylvie CARILLON  
Maire de Montgeron  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France